DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Bouzy (51150)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approuvé par délibération du conseil municipal le 28 avril 2026
Echelle 1 / 1 500ème (1 cm = 15 mètres)

Informations :
- droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU
- sursis à statuer depuis le lancement du débat sur le PADD

LEGENDE

Zone U
Secteur UA
Secteur UB
Secteur UE
Secteur UZ

Zone AU
Secteur 1AU
Secteur 1AUZ
Secteur 1AUE
Secteur 1AUA

Zone A
Secteur A
Secteur AV
Secteur AP

Zone N
Secteur N
Secteur NL
Secteur NP

Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou à préserver
Article L 113-1 du code de l'urbanisme

Eléments remarquables végétaux
Article L 151-23 du code de l'urbanisme
Eléments ponctuels (ex. arbre)
Eléments surfaciques (ex. prairie, espace vert)
Linéaire (ex. haie, alignement d'arbre, etc.)

Elément remarquable bati (chartils et porches)
Article L 151-19 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Trame de jardin - article L 151-23 du code de l'urbanisme
annexes possibles sous condition

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Préservation des linéaires commerciaux - rez-de-chaussée commerçants préservés au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

Le secteur UA correspond aux parties les plus denses et les plus anciennes du village
Le secteur UB correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal.
Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics ou privés destinés à l'assainissement des eaux usées, ou des effluents agricoles, viticoles ou vinicoles.
Le secteur UZ correspond à un secteur où sont présent uniquement des activités économiques.

Le secteur 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
Le secteur 1AUE couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine réservé aux développements d'équipements publics. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
Le secteur 1AUZ couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économiques sans fonction de vente directe (ex. artisanat).
Le secteur 1AUA couvre les extensions urbaines destiné à accueillir des constructions à vocation agricole et viticole ou des activités de prestations de services.

Le secteur A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
Le secteur Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole dans laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée en raison des vues intéressantes sur le village et les coteaux viticoles
Le secteur Av couvre une zone de production viticole qu'il convient de préserver des tissus urbains.

Le secteur N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.
Le secteur NL couvre une zone naturelle dite de loisirs et d'hébergement touristique
Le secteur Np couvre la zone naturelle dans laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée en raison des vues intéressantes sur le village et les coteaux viticoles

Emplacements réservés (surface en m² inscrite dans le reglement) :
1- Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
2 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
3 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique et réalisation d'une aire de retournement)
4 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique et réalisation d'une aire de retournement)
5 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
6 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
7 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
8 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
9 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
10 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
11 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
12 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
13 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique de type bassin de rétention)
14 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (création d'un cheminement piéton entre le lotissement de la Rue du Moulin et celui des Tartelettes)
15 - Création d'un équipement public (extension de la zone de stationnement autour du complexe Relais Sport Santé Nature)
16 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
17 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (élargissement du carrefour pour permettre le demi-tour des poids lourds)
18 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (élargissement du carrefour pour permettre le demi-tour des poids lourds)

0 200
metres

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Bouzy (51150)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approuvé par délibération du conseil municipal le 28 avril 2026
Echelle 1 / 5 000ème (1 cm = 50 mètres)

Informations :
- droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU
- sursis à statuer depuis le lancement du débat sur le PADD

LEGENDE

Zone U
Secteur UA
Secteur UB
Secteur UE
Secteur UZ

Zone AU
Secteur 1AU
Secteur 1AUZ
Secteur 1AUE
Secteur 1AUA

Zone A
Secteur A
Secteur AV
Secteur AP

Zone N
Secteur N
Secteur NL
Secteur NP

Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou à préserver
Article L 113-1 du code de l'urbanisme

Eléments remarquables végétaux
Article L 151-23 du code de l'urbanisme
Eléments ponctuels (ex. arbre)
Eléments surfaciques (ex. prairie, espace vert)
Linéaire (ex. haie, alignement d'arbre, etc.)

Elément remarquable batis (chartils et porches)
Article L 151-19 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Trame de jardin - article L 151-23 du code de l'urbanisme
annexes possibles sous condition

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Préservation des linéaires commerciaux - rez-de-chaussée commerçants préservés au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

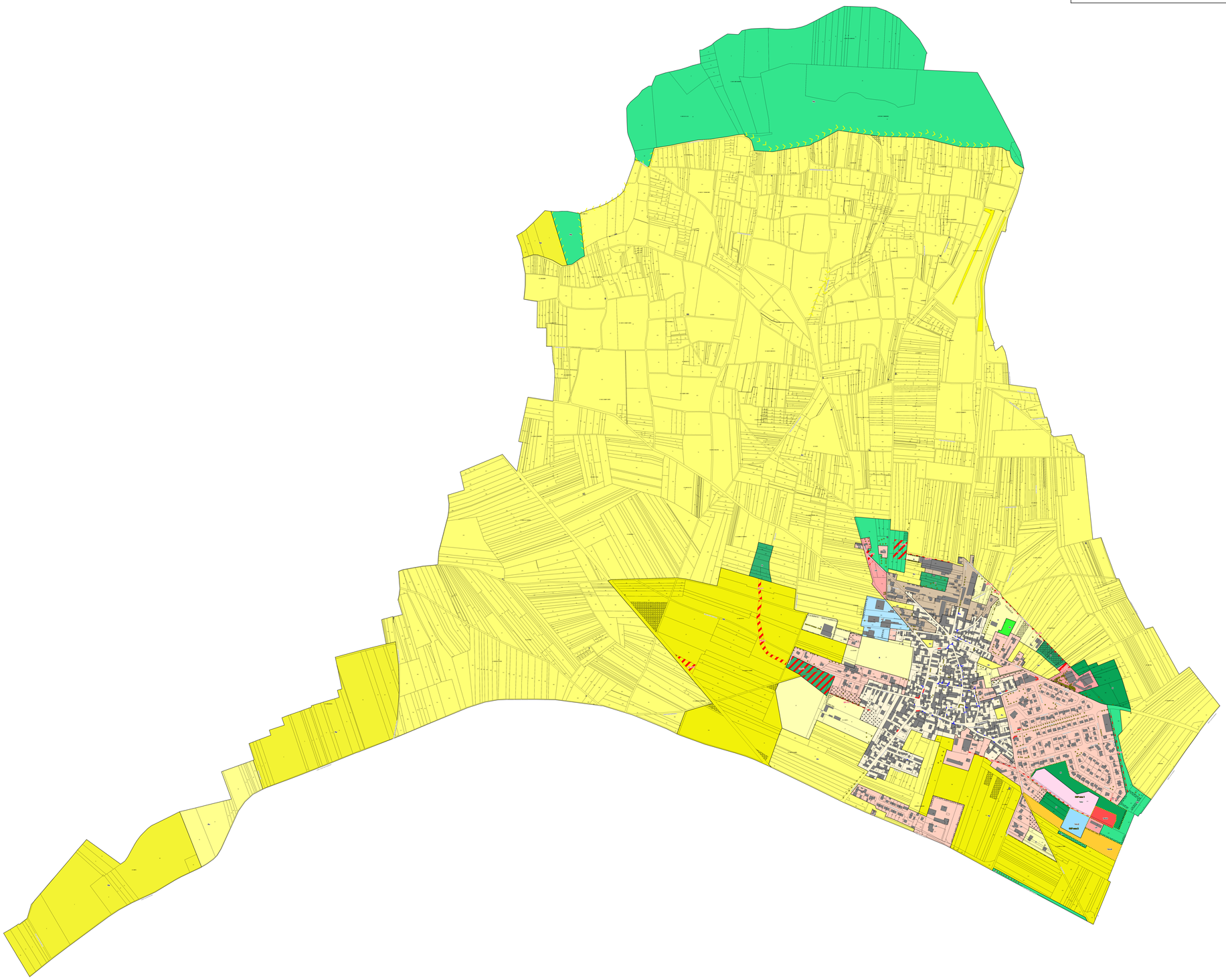
Le secteur UA correspond aux parties les plus denses et les plus anciennes du village
Le secteur UB correspond au développement plus récent de l'urbanisme sur le territoire communal.
Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics ou privés destinés à l'assainissement des eaux usées, ou des effluents agricoles, viticoles ou vinicoles.
Le secteur UZ correspond à un secteur où sont présent uniquement des activités économiques.

Le secteur 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
Le secteur 1AUE couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine réservé aux développements d'équipements publics. Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation.
Le secteur 1AUZ couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation économiques sans fonction de vente directe (ex. artisanat)
Le secteur 1AUA couvre les extensions urbaines destiné à accueillir des constructions à vocation agricole et viticole ou des activités de prestations de services.

Le secteur A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
Le secteur Az couvre la zone non équipée à vocation agricole dans laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée en raison des vues intéressantes sur le village et les coteaux viticoles
Le secteur Av couvre une zone de production viticole qu'il convient de préserver des tissus urbains.

Le secteur N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.
Le secteur NL couvre une zone naturelle dite de loisirs et d'hébergement touristique
Le secteur Np couvre la zone naturelle dans laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée en raison des vues intéressantes sur le village et les coteaux viticoles

Emplacements réservés (surface en m² inscrite dans le reglement) :
1- Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
2 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
3 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique et réalisation d'une aire de retournement)
4 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique et réalisation d'une aire de retournement)
5 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
6 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
7 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
8 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
9 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
10 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
11 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
12 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un fossé aérien pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
13 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage hydraulique de type bassin de rétention)
14 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (création d'un cheminement piéton entre le lotissement de la Rue du Moulin et celui des Tartelettes)
15 - Création d'un équipement public (extension de la zone de stationnement autour du complexe Relais Sport Santé Nature)
16 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (aménagement d'un ouvrage pour la gestion de l'hydraulique du vignoble)
17 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (élargissement du carrefour pour permettre le demi-tour des poids lourds)
18 - Création d'un ouvrage public d'intérêt général (élargissement du carrefour pour permettre le demi-tour des poids lourds)



0 500
metres